

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2015

Date de convocation : 09 novembre 2015.

Le seize novembre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

Présents : MM ANDRE, DESMARET DESMOULINS, GOESSENS, PERDU, POINTIN, SRACZYK, THIEUX, et Mmes COPIGNY, FERRET, LEMAIRE, et RIBOULEAU.

Absents : Mmes, MARCOLLA, DEBRAY, GREBAUT.

Ont donné procuration : Mme DEBRAY à Mme RIBOULEAU, Mme GREBAUT à M SRACZYK.

Secrétaire de séance : Mme COPIGNY

Adoption du compte rendu de la séance du 09 octobre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2015 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Néant

1. Remplacement de Mme Sandrine GREBAUT au Conseil d'école.

Le Conseil municipal,

Considérant la demande de démission acceptée de Mme GREBAUT au Conseil d'école,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne Mme Delphine DEBRAY** en qualité de représentante titulaire au sein de Conseil d'école de Saintines.

2. Demande de subvention au titre de l'Etat (réserve Parlementaire) 2016, pour le remplacement des ouvrants de l'école primaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté et le montant estimatif des travaux fixé à **37 549,72 € HT**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention au titre de l'Etat (Réserve parlementaire 2016), pour le remplacement des ouvrants de l'école primaire, au taux de 34,62 %.

Financement :

Travaux HT :	37 549,72 €
DETR 45% :	16 897,37 €
RP 34,62% :	13 000 €
Commune 20,38 % :	7 652,35 €

3. Suppression du budget du CCAS et transfert sur le budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Considérant que les dépenses du CCAS sont prises en charge par le budget communal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1. **De Dissoudre** le CCAS de Saintines à compter du 1^{er} janvier 2016.
2. **Dit** que cette dissolution sera effective dès le vote du compte administratif pour 2015 du budget du CCAS.
3. **Dit** que le résultat de fonctionnement 2015 ainsi que l'actif (dont la trésorerie) et le passif du CCAS seront affectés et repris au budget primitif général 2016 de la commune de Saintines.

PRECISE que le service social assuré par le CCAS sera maintenu à l'identique au sein de la commune de Saintines.

4. Subvention au cyclo club de Nogent sur Oise pour la course cycliste du 6 septembre 2015.

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la commune pour 2015

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une **subvention de 150 €** au cyclo club de Nogent sur Oise pour l'organisation de la course cycliste du 6 septembre 2015.

5. Suppression du numéro cadastral de la parcelle AD 682.

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer la numération de la parcelle communale AD 682 ; cette parcelle relevant du domaine public communal, chemin dit de la cavée Philippe.

6. Avis du Conseil sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (propositions 3 et 23).

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de M le Maire
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis FAVORABLE** à la **proposition n°3** relative à la fusion de la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne avec la Communauté de communes de la Basse Automne.
- **Donne un avis DEFAVORABLE** à la **proposition n°23** relative à la fusion des syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Forces Energies.

7. Avis du Conseil sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Automne.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M le Maire

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SAGEBA de recentrer ses actions sur l'**entretien régulier** du cours d'eau de l'Automne.
- **DEMANDE** que le montant des investissements soit reconsidéré afin de s'adapter aux capacités contributives des communes et limiter le recours à des études par des prestataires extérieurs pour des raisons de coût.
- **DEMANDE** au SAGEBA de cesser d'augmenter les contributions des collectivités, voire de les diminuer.
- Le secteur, contiguë de la commune de Saintines, situé au sud de la voie de chemin de fer sur le territoire de VERBERIE est susceptible d'accueillir la déviation de la Vallée de l'Automne (RN2/RN31), aussi le conseil municipal recommande que la cartographie des zones humides soit affinée dans ce secteur et invite le conseil municipal de VERBERIE à faire une demande dans ce sens.

8. Avis du Conseil sur l'absence de réunions relatives au suivi du site de l'ancienne décharge de Néry/Saintines.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M le Maire

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Note qu'aucune réunion (CLIS ou autre) n'a eue lieu depuis le 20 septembre 2013.
- Signale que des rejets et émergences sont toujours remarqués sur le site de l'ancienne décharge.
- Signale que des odeurs nauséabondes sont constantes sur le site.

Questions et informations diverses :

Organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.